

Registre in-folio de 390 feuillets, papier vergé, sans filigrane, reliure basane. Table de 16 feuillets ajoutée au volume.

1548-1551. — Fol. 2. « Papier jornal de la cité impériale de Besançon commencé par moy Hugue Henry, notaire publique, tabellion général ou conté de Bourgogne et secrétaire de ladite cité, le jour de teste Nativité Saint Jean Baptiste vingt-quatrième jour de juillet, l'an mil cinq cens quarante huict. Signé : Henry ». — Devise latine : « Mémento mei Deus, Et dirige vias meas, Quoniam in te speravi ». — Fol. 3 v°. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt-huit notables (24 juin). — Fol. 5 v°. Élection des vingt huit et des gouverneurs. « Sainct-Quantin : maistre Pierre Oultrey, Loys Saulget, Claude Myrebel, Jaque Chassignet — gouverneurs : Guillaume Montrivel, maistre Pierre Oultrey. — St-Pierre: messire Pierre Jouffroy, maistre Jehan Real, Maistre-Jehan Richardot, Philippe Sage — Jean Valiquet, maistre Ferry Chambard. — Champmars : Claude Despontoz, Perrenot Belney, Jaque Lochard, Estienne Macheperrin, — messire Humbert Jantet, Loys Jouffroy. — Le Bourg: messire Pierre Petremand, Jehan Maistre-Jehan, Pierre Borrey, Jehan Gonnoz, — messire Guy de Vers, messire Pierre Petremand. — Baptan : me François Monigerdet, Jehan Bardet, Estienne Perron, Jehan Voillard, — maistre Nicolas Lulier, Jehan Nardin. — Charmont: Guillaume Bichet, Jehan Bassand, Pierre Garnier, Jehan Bault, — messire Jehan Dachey, chevalier, Jaque Fevre. — Arenne: me François Tissot, Thierry Arbilleur, François Chaverdot, Jehan Gurnel, — me Claude Monnyet, Pierre Nasey. — Fol. 6. Élection de Pierre Jouffroy comme président des vingt-huit. — Fol. 6 v°. Exemption de gabelle pour un an accordée aux habitants de Burgille. — Permission de rentrer dans la cité donnée à une femme expulsée pour mauvaise vie, à condition qu'elle se conduira honnêtement. — Fol. 7. Ordre de trouver dans les six semaines « régens scavans et expers » pour « redresser » les écoles de la cité : commis désignés à cet effet. — Fol. 7. Articles de la saint Jean que les gouverneurs doivent jurer d'observer. — Fol. 9 v°. Addition à ces articles : le conseil s'ouvrira toujours par l'audition des causes. Dorénavant les parties présenteront leurs requêtes par écrit: à la première assignation on ne plaidera que les causes de garde ou les autres causes d'importance, afin que les gouverneurs puissent dans l'intervalle amener les parties à conciliation (24 juin). — Fol. 10. Requête de plusieurs habitants de Charmont demandant l'autorisation de mettre leurs maisons au niveau des maisons voisines plus avancées sur la rue. Autorisation accordée, à condition que ceux-ci feront en pierre le premier étage et même, si possible, tout le front de leurs maisons jusqu'au sommet « pour la seurté et embellissement de la rue ». S'ils ne font que le premier étage en pierre et le reste en bois, ils ne pourront placer aucune avant-saillie sur le premier étage (26 juin). — Fol. 11 v°. Achat de blé pour le grenier de la cité à 4 gros l'émine (30 juin). — Fol 12 v°. Vidange des boîtes des cinq portes de la cité. — Fol. 13. Amodiation pour 20 sols tournois des fruits du verger de l'hôpital de Chaudanne. — Commis pour faire ouvrir la « tuerie » de la grande boucherie, et « rabiller le port au mayre à ce que personne ne se y puisse périr ». — Édit interdisant de jouer aux cartes ou aux dés publiquement dans les rues de la cité (2 juillet). — Fol. 14. Permission de prendre trois pierres de vergenne dans les fossés d'Arènes pour refaire le puits St-Quentin (4 juillet). — Fol. 18. « Certainne moralité nouvellement faicte appellée Le Jugement du duc Charles a été présentée à messieurs, lesquelx ont permis qu'elle se jouhera. Et ont accordé la somme de vingt francs, que seront délivrez aux jouheurs quand ilz vouldront jouher lad. moralité. Au surplus messieurs Valiquet et Oultrey sont commis pour veoir les personnages et assister aux reparaisons » (Il juillet). — Fol. 19. Condamnation d'un vigneron et de sa femme pour mauvais traitements commis sur le père de celle-ci: ils seront menés le dimanche suivant, avec un écriteau sur la tête portant « bapteur de père », depuis le rondel Saint-Quentin parla Grand'Rue jusque devant l'église de la Madeleine, et là, à genoux, un cierge à la main, crieront durant toute la messe merci à Dieu et à leur père (y. f° 21 v°). — Fol. 19 v°. Lettres de l'Empereur « contenans en substance

l'accord faict en la Germanie sur le consile que se doibt prouchainement tenir, et ce que se fera en l'église attendant led. consile, que l'on appelle communément Intérim ». Certaines villes n'ont pas accepté cet Intérim, « dont Sa Majesté n'avait bon contentement » : la cité de Besançon et ses habitants devront déclarer, sous vingt jours après réception de cette lettre, s'ils veulent accepter cet Intérim. — Fol. 20. Réponse de la cité en latin : elle déclare accepter l'Intérim et affirme vouloir persévéérer dans la foi qu'elle conserve depuis plus de mille ans: aucune hérésie ne pourra l'entamer, et les efforts de ceux qui, il y a quelques années, ont voulu introduire la secte luthérienne ont été brisés (12 juillet). — Fol. 21. Les pierres de la poissonnerie se trouvant en nombre insuffisant les jours maigres pour les étrangers amenant du poisson, ordre aux pécheurs de la ville de se contenter d'une seule pierre par groupe d'associés (13 juillet). — Fol. 23 v°. Réparations à la Porte Taillée et à la porte de Charmont (16 juillet). — Fol. 25. Ordonnance relative à la vente du poisson (18 juillet). — Fol. 25 v°. Rapport fait par le conterole. Quiclet de son voyage à la cour impériale (21 juillet). — Fol. 26. Envoi « à conseil neutre » d'un procès civil au sujet duquel il y a « difficulté, et diverses oppinions » (23 juillet). — Fol. 26 v°. Défense à tous de mettre « nasir chenefve ès portz des rivières » de la cité, de faire sécher les « chenefves ès rues publiques ». — Fol. 27. Défense aux bouchères de jeter sur la place les eaux, « ou seront esté trempées ou lavées les trippes et aultres choses qu'elles ont accoustumé vendre ». — Commis pour la réparation, des grands chemins à l'en tour de la cité (24 juillet). — Fol. 28. Ordonnance relative au « papegay » des arbalétriers qui se tirera le dimanche prochain 29 février. Mandement placardé par lequel il sera ordonné « à tous chevaliers du jeu de l'arbeleste que led. jour de dymenche, heure de unze avant midi, ils se trouvent en la maison de céans en bon équipage, pour, avec le capitaine desd. arbalestriers, aller querre le Roy et l'accompagner jusques en la place où se tirera led. papegay, à penne de nestre receuz à tirer aud. papegay ni à quelconques pris que se feront en la cité le long de l'année ». Quatre gouverneurs, dont le président, commis pour assister à la « traicté du papegay » (27 juillet). — Fol. 30. Tir du « papegay » des arbalétriers : il fut abattu par Jean Roy, artilleur, lequel est roi des arbalétriers (30 juillet). — Fol. 30 v°. Réouverture de la perrière entre les deux portes de Rivotte (31 juillet). — Fol. 31 v°. Ordre de rechercher ceux qui plantent du raisin de gamey, malgré les anciennes ordonnances. — Renouvellement de l'édit de police du 17 décembre 1535 y. plus haut, p. 137) (2 août). — Fol. 35 v°. Ordre de lire au début de chaque conseil les conclusions prises au précédent conseil. — Édit interdisant de prendre de l'eau dans les fontaines de la cité sauf en cas d'incendie, d'y laver un objet quelconque ou d'y abreuver les chevaux (8 août). — Fol. 37. Annonce pour le lendemain du tir du « papegay » des arquebusiers (11 août). — Fol. 37 v°. Le « papegay » a été abattu par François Paris : « bapteur de la monnaie », qui est roi des arquebusiers (13 août). — Fol. 38. Commis désignés pour faire examiner par des maçons et « chappuys » si l'on peut sans préjudice construire sur le pont des édifices et boutiques, comme certains le demandent, moyennant paiement à la cité (14 août). — Fol. 39. Le président de la semaine gaulera désormais les clefs « du poille de céans » attachées avec les sceaux de la cité: ces clefs sont au nombre de cinq, l'une à la grande porte étant sur la galerie deux à la seconde porte du « poille », et les deux autres servant « es armoires et caboulotz esquels sont les papiers, journalx, comptes et plusieurs tiltres de la cité » (17-20 juillet). — Fol. 41. Renouvellement de l'édit interdisant l'entrée dans la cité de vin de gamey. (22 août). — Fol. 41 v°. Lettre de Paris de me Etienne Nicod, commis pour les écoles « ... Jay avec toute diligence treuvé ung personnage tel qu'il fault pour le grand honneur de votre cité. Et pour vous le depaindre en peu, il est homme de très bonne vie, famé, doctrine et très belle prestance. Sont passez quatorze ans qu'il régente en ce lieu, et mesmement puys sept ans a heu les meilleures et premières classes des plus fameux collèges de Paris... Il est des plus scavans professeurs de toute ceste université et ny a science libérale qu'il ne puysse interpréter avec grand honneur et lire tous autheurs tant gréez que latins, et a été recteur de ceste université puys deux ans. » Il

demande pour ses gages 40 écus. et 30 écus pour un savant régent qu'il amènera avec lui : actuellement il a 50 écus de gages, sans compter ses gains particuliers Si la cité accepte ses conditions, il faudra lui envoyer des lettres de sûreté cachetées du sceau de la cité, avec un homme qui le viendra querir l'achat des chevaux et les frais de voyage seront au compte de la cité. Ce maître prie la cité de lui donner réponse d'ici seize jours, car il est sollicité de Bordeaux « avec grans gages ». Au cas où l'on s'entendrait, on pourra l'envoyer querir avec son régent quinze jours avant la Saint-Rémy (Paris 12 août 1548). — Fol 42 v°. Lettres en latin du régent : « Amplissimo senatui bisuntine civitatis Joannes Dorivallius S. D. De ludo literario quem instaurare vel adaugere decrevistis, mecum egit vester civis... Stephanus Nicodusolim apud vos professor humanitatis ». Ce n'est pas l'intérêt qui le guide : « Plus tamen valuit apud me benignitas et humanitas et urbis antiquitas, in qua videre videar illum Cesarem fortissimum et humanissimum... » — Les gouverneurs acceptent les conditions proposées pour le régent et le subrégent qu'il amènera avec lui ; ils enverront des gens, des chevaux et de l'argent pour les ramener (23 août). — Fol. 43 v°. Lettres de Hugues Marmier aux gouverneurs pour leur demander d'envoyer des députés aux États qui se tiendront à Dole le 3 septembre prochain afin de recevoir de M. de Vergy une communication de l'empereur. (26 août). — Fol. 44. Commission donnée à H. Jantet et N. Lulier pour aller à Dole. — Envoi de 30 écus à Paris par le protonotaire de Vezet pour les frais du voyage des régents qui doivent « introduyre les escolles en ceste cité ». — Édit ordonnant restitution dans les vingt-quatre heures à tous ceux qui auraient emporté « du pourpris de la maison de céans aulcuns choses comme bans, tables, chayères, lahons, chevalets servans au jeu » (28 août). — Fol. 43 v°. Permission donnée aux officiers de la grande saunerie de Salins défaire forger en cuivre par les maîtres de la monnaie jusqu'à deux mille « getz », à tel coin qu'ils voudront (3 septembre). — Fol. 46 v°. Amendes infligées à des habitants de la rue Saint Pol pour n'avoir pas obéi à l'édit ordonnant de retirer les avant-saillies des maisons jusqu'à une demi-aulne de Provins (6 septembre). — Fol. 47. Rapport des commis envoyés à Dole : il s'agissait de donner l'avis de la cité sur deux articles réclamés par les derniers états relativement 1° aux mainmortes, afin de permettre aux seigneurs de remettre la main dans la cité sur les mainmortables fugitifs ; 2° aux bulles apostoliques, afin qu'elles pussent être exécutoires dans la cité, sans mandement des gouverneurs (7 septembre). — Fol. 49. Réunion des gouverneurs et notables. Amendes contre ceux qui auront introduit du gamey dans les vignes de la cité : les gouverneurs pourront leur imposer des amendes arbitraires, même dépassant soixante sols, sans l'avis des vingt-huit (11 septembre), — Fol. 49 v°. Interrogatoire des officiers de Saint Pol mandés parce qu'ils semblaient avoir fait une ordonnance particulière et autre que celle des gouverneurs « touchant le coppage des avant-saillies des maisons de la- rue St-Pol » : ils répondent n'avoir fait que publier l'édit des gouverneurs et font voir leur livre de justice. — Fixation des vendanges aux mercredi et jeudi 19 et 20 septembre pour l'archevêque, au samedi 22 pour les clos et vignes de la cité, au lundi 24 hors de la cité mais « dedans les croix seulement, y compris les vignes de Chanffaulgiron, Chemin françois et jusques au pas dud. révérend arcevesque », le mardi suivant on pourra vendanger partout. On publiera que ceulx qui viendront pour charroyer seront saufz et seurs durant lesd. vendanges et sans que personne les puisse barrer ou gager pour quelque debte que ce soit » (12-13 septembre). — Fol. 31 v°. Envoi au gouverneur de Vergy des réponses de la cité aux prétentions des Etats de Dole : on le prie de les transmettre à Sa Majesté. — Fol. 52 v°. Réponses de la cité : Les gouverneurs remontrent que la cité est impériale et n'a jamais été sujette aux lois, statuts, coutumes et ordonnances du comté de Bourgogne : leur seul souverain et naturel prince est l'Empereur ; le comte de Bourgogne est son gardien et protecteur, choisi volontairement par contrat, et elle lui paie une somme annuelle de 500 francs. Les États du Comté n'ont nullement à s'entremettre dans les affaires de la cité. S'ils l'ont fait, c'est « à l'instigation d'aulcungs haineux de la cité, soubz couleur que ce seroit le bien du pays ». —Les gouverneurs

examinent ensuite la question des mainmortes : les coutumes de Besançon fixées par l'empereur Wenceslas, qui remontent au 3 mai 1398, ont fixé que quiconque, même s'il était auparavant mainmortable, habiterait et résiderait un an et un jour dans la cité, serait citoyen jouissant des libertés et franchises des citoyens, et pourrait disposer de tous ses biens autres que ceux « estans soubz la seigneurie de mainmorte. » Les coutumes du comté de Bourgogne au sujet delà mainmorte datent de 1459. Ceux des mainmortables qui profitent du privilège de la cité délaissent leurs biens aux seigneurs qui n'ont donc pas à se plaindre Et quant aux personnes, « si le tiltre de Franche-Comté est véritable, lesd. seigneurs sur eux ne peuvent prétendre aucune servitude ». L'empereur ne voudra pas porter atteinte aux priviléges concédés et confirmés par ses prédécesseurs. — Pour ce qui est des bulles apostoliques, les ordonnances des gouverneurs à ce sujet sont conformes au droit commun et n'ont pour objet que d'empêcher des étrangers, ennemis de l'empire, de s'emparer des bénéfices du pays (15 septembre).— Fol 56. Défense de glaner dans les vignes sous peine d'amende (17 septembre). — Fol. 57. Réponse de M. de Vergy : il transmettra les remontrances à l'Empereur et ne cessera de faire tous ses efforts pour maintenir « bonne et mutuelle voisinance » entre le Comté et la cité (Champlitte, 17 septembre). — Fol. 57 v°. Ordre au juge de la vicomte, Renebert de Mesmay, de fournir, comme les autres citoyens la porte, le guet, l'échiquet et les autres subsides. — Semblable injonction faite à un batteur de la monnaie qui n'habite pas avec les maîtres de la monnaie, mais a son ménage à part. — Requête de mre François Bonvalot à l'effet de pouvoir dresser une muraille en son. jardin, derrière sa maison canoniale, le long du « grand chemin commung tirant dez le bout de la rue du Cloz contre la porte Notre-Dame » : deux gouverneurs commis pour examiner « l'assiette » de cette muraille (19 septembre). - Fol. 58 v°. Taux des journées des vendangeurs pour l'année: 4 blancs aux porteurs, 2 blancs aux vendangeurs. — Réception de quatre mandements impériaux: l'un mettant au ban de l'empire la cité de Constance, deux autres mettant deux capitaines allemands au ban de l'Empire, le quatrième interdisant d'imprimer, vendre ou colporter des livres luthériens : ces mandements seront affichés (26 septembre). — Fol. 59 v°. Annonce de l'arrivée le 5 octobre des régents mandés à Paris : la cité n'ayant pas encore fourni de logis pour les recevoir, on demandera au commandeur de St-Antoine de vouloir provisoirement les loger dans sa maison — Réparations au « bordeaul » de la cité (1er octobre). — Fol. 60. La maison de St-Antoine étant insuffisante pour recevoir les régents, on les logera provisoirement dans la tour de Montmarlin ou dans la maison des héritiers de feu Jean du Champ ; on préparera la salle de Saint Antoine pour y tenir les écoles, « en laquelle Ion fera dresser une chayère et des bans pour les classes ». — Signification faite à mu Cille de Boismaire « moderne recteur des escolles de la cité », de la nouvelle école que l'on veut établir, et invitation de céder la place aux régents de Paris. Il y consent, et sur sa pétition verbale, en considération de. sa vieillesse et de ses services, on l'exempte de porte, guet et échiquet jusqu'à nouvel ordre (2 octobre).— Fol. 61 v°. Arrivée du régent maître Jean d'Orival avec un subrégent : il fait visite au conseil et est agréé ; deux commis s'entendent avec lui pour l'installation des nouvelles écoles. — Don de vingt francs à Gille de Boismaire, ancien recteur des écoles, en récompense de ses services (6 octobre). -- Fol. 62 v°. Désignation d'un commis, le sr Oultrey, pour aménager les nouvelles écoles dans les deux salles de Saint Antoine. — Vente au plus offrant des chevaux qui ont amené les régents (9 octobre). — Fol. 63 v°. Ordre de nettoyer les petites étables de la maison du Lion, pour y dresser deux tables pour les écoles, « lesquelles seront planchées de lahons de sappin » (11 octobre). — Fol. 65. Vente de l'emplacement où a été commencé l'hôpital de Chamars avec les murailles et pierres qui s'y trouvent, attendu qu'elles ne servent à rien. Commis pour demander aux .régents quand ils voudront commencer leurs cours et quels livres ils voudront lire (13 octobre). — Fol. 65 v°. Avec le produit de la vente de l'emplacement de l'hôpital de Chamars, on achètera la maison du Lion d'or pour y établir les écoles ; s'il reste de l'argent de la vente, on l'emploiera à des fondations de messes pour les âmes des trépassés ayant donné

de leurs biens pour l'érection de l'hôpital. — Fol. 66. Gabelle des vendanges et vins. — Fol. 66 68. Fondation par Jean d'Achey, sr d'Avilley et de Thoraise, d'un cri nocturne pour les trépassés : chaque dimanche à l'heure de minuit, un crieur muni d'une clochette parcourra les rues de la cité répétant ces mots : « Réveillez-vous, réveillez-vous, chrétiens qui dormez, et priez pour les trépassés, que Dieu leur veuille pardonner. » Rente de 100 sous affectée à cette fondation. Acceptation par les gouverneurs. (15-19 octobre). — Fol 66 v°. Première leçon faite par le régent des écoles dans la salle Saint Antoine en présence des gouverneurs et d'une grande partie du chapitre (15 octobre). — Fol. 67. Construction d'une maison pour le geôlier de la maison de ville ; le voisin paye 30 francs pour acheter la mitoyenneté du mur (17 octobre). — Fol. 68. Désignation de commis, à la pétition des praticiens de l'officialité, pour aviser aux moyens d'empêcher un édit que l'on veut faire publier au comté de Bourgogne, et d'après lequel « nully se doibge marier sans le consentement de ses parens » |19 octobre). — Fol. 69 v°. Introduction des régents des écoles dans la maison du Lion d'or. — Annonce de la vente de l'emplacement de l'hôpital de Chamars (20 octobre). — Fol. 70 v°. Présent aux régents pour les « mettre en mesnage », d'une « asnée froment, ung muid devin et une benaste sel » (24 octobre). — Fol. 73 v°. Amendes infligées à des charretiers qui ont refusé, malgré la coutume, d'aller le jour des trépassés, chercher chacun une voiture de bois pour le chauffage des gouverneurs (3 novembre). — Fol. 75 v°. Ordre aux maîtres des étuves du Cygne et de la Tête Noire d'expulser de leurs maisons toutes femmes et filles impudiques ; défense d'en recevoir à l'avenir aucune « pour coucher avec hommes ou exercer actes impudiques ». Ils pourront seulement avoir pour leur service deux femmes honnêtes âgées d'au moins 30 ans. Défense de jouer dans les étuves aux quilles ou aux dés; on n'y autorise pour les gens de bien que le jeu du tablier ou celui de la « bosle plainne » (10 novembre). — Fol. 76. Taux des vins : les hauts coteaux 7 florins ; 6 florins les moyens et les bas ; 5-florins les clos (Il novembre). — Fol. 78. Ordre de vendre en détail tout le vin blanc, << tant viel que nouveaul estant en la volte de la cité », à 2 blancs la pinte (19 novembre). — Fol. 79. Congé donné au « besageur » des vignes de la cité, attendu que ces vignes sont laissées à cultiver à des vignerons pour une certaine portion des fruits (21 novembre). — Fol. 79 v°. Autorisation donnée à Claude de Leugney, écuyer, de prendre pour son chauffage du bois à Chailluz tant qu'il résidera dans la cité.—Fol. 80. Autorisation donnée à Marc Cussemenet, abbé de Bellevaux, résidant une partie de l'année à Besançon, de faire entrer en franchise dans la cité des vins de ses propres vignes de Gy, Montigny, et autres dépendances de ses abbayes, à condition « qu'il n'y ayt gaulmez ou aultres plaintz deffenduz » dans ce qu'il entrera (23 novembre). — Fol. 80. Remontrances aux religieux du couvent des Cordeliers accusés de molester un de leurs frères (26 novembre). — Fol. 81 . Ordre d'installer une cloche aux écoles « pour citer les escolliers à toutes heures nécessaires » 27 novembre). — Fol. 81. Nouvel ordre au maître des étuves du Cygne, de faire sortir sous huit jours de sa maison « les garses et femmes impudiques y estans » ; il lui est interdit d'avoir des servantes de moins de 40 ans (28 novembre). — Fol. 82 v°. Feu de cheminée : le propriétaire est condamné à donner à la cité deux « soillotz de cuyr semblables à ceulx qui sont ordonnés pour la rescousse de feug », et à « contenter » les compagnons de la garde (7 décembre). — Fol. 85. Condamnation à une amende de 60 sols estev. d'un vigneron, pour avoir battu sa belle-sœur Odette Godimel (18 décembre). — Fol. 85 v°. Condamnation en cour de régalie de Claude Guillin, parcheminier, à 30 ans de bannissement pour avoir fabriqué de la fausse monnaie, aux types de Savoie et de Genève. — Acquittement par la cour de mairie de Jean Monigerdet, orfèvre, accusé de complicité avec celui-ci mais, après avoir subi la question et la torture, il « s'a purgé négativement les indices » (19 décembre). — Fol. 88. Annonce de l'arrivée du prince d'Espagne en terre ferme, à Milan. Processions d'actions de grâces, feux de joie à Rosemont et à Burgille, tirs d'artillerie ordonnés en son honneur (29 décembre). — Fol. 91. Somme de 1,100 francs réunie pour l'achat de la maison du Lion d'Or destinée aux écoles de la cité (3 janvier 1549). — Fol. 91 v°.

Versement de 1,800 francs (700 francs du trésor ayant été ajoutés aux 1,100 francs précédemment réunis), à M. de Raucourt, au nom de Mgr de Granvelle, pour l'achat de la maison du Lion d'Or. — Doléances de Claude Pétremand, au nom de Françoise, fille de la femme de maître Jean Guillaume dit de Paris, qui se plaint de la conduite de Ferry Julyot, notaire, son fiancé, qui l'a rendu mère et l'a mise en danger de mort. Informations contre Ferry Julyot, détenu prisonnier. — Fol. 92. Vente de la maison du Lion d'Or par Monseigneur et Madame de Granvelle (4 janvier). — Fol. 92 v°. Banvin de l'archevêque : refus de l'administration de vendre à cause de la stérilité de cette année et des années précédentes. Protestations réciproques par lesquelles ce fait ne peut porter atteinte aux priviléges de la cité (5 janvier). — Fol. 96 v°. Renouvellement d'un édit sur les halles, défendant à tous marchands merciers, quincailliers et autres étrangers venant en la cité, de tenir des bancs aux halles plus de trois jours à chaque venue. Défense aux revendeurs de tenir des bancs aux halles les veilles et jours de marchés ordinaires « dez le mydi de la veille jusques au midi du jour »(8 janvier). — Fol. 97. Réclamation par le procureur fiscal et général de la cour de Besançon, au nom de l'administrateur de l'archevêché, de la personne de Ferry Julyot, détenu dans les prisons de la cité : comme clerc tonsuré, il doit être enfermé dans les prisons de l'officialité et jugé par ce tribunal. Le conseil demande production de la lettre de cléricature, « attendu quicelluy Julyot estoit habillé et alloit ordinairement, comme ung homme laix ». Trois certificats produits n'ayant pas fait preuve suffisante, le Conseil veut voir la lettre de cléricature (9 janvier). — Fol. 98. Mise en liberté de Ferry Julyot, après examen des informations du syndic ; il jure de se représenter toutes les fois qu'il sera mandé (11 janvier)- — Fol. 98-99 Présentation par le procureur fiscal de mre Gabriel de Ferrières, de lettres compulsoriales obtenues par lui de la Chambre impériale de Spire ; réponse à ces lettres (11-12 janvier). — Fol. 101 v° Réception de Etienne Grangier, de Grand Sancey, comme monnoyer (18 janvier). — Fol. 102. Marché fait par quatre charretiers associés pour transporter de Salins le sel de la cité (21 janvier). — Fol. 102 v°. Réception de trois mandements impériaux fixant les impôts de la cité pour la Chambre impériale ; on en conférera avec l'administrateur qui a reçu semblables mandements (22 janvier). — Fol. 103 v°. Impôts pour l'empire fixés par les Etals au dernier recès tenu à Augsbourg. La part de la cité est de 1896 florins pour mettre « en espargne pour résister à ceux qui vouldroyent empescher la paix publique de l'estat de l'empire » ; de 400 florins par an pendant cinq ans, pour aider le roi des Romains à repousser le Turc, de 100 florins par an pendant deux ou trois ans, « pour l'entretenement de la chambre impériale à Spire. » Ces impôts « sont grandement excessifz, et insupportables à ceste cité » et sont contraires aux priviléges. On enverra le conterole près de l'empereur pour demander l'exemption de ces impôts ou du moins leur modération (23 janvier). — Fol. 106. Départ du conterole Quiclet pour Spire avec les instructions de la cité ; il aura un écu par jour (5 février) — Fol. 106 v° Transcription d'un décret de l'empereur Maximilien, daté d'Innspruck du 25 septembre 1502, interdisant d'exécuter les bulles apostoliques en la cité sans lettres de placet des gouverneurs. — Fol. 107. Rapport sur le fait d'un marchand de Genève, Pierre Metrizat, qui a apporté une grande quantité de monnaie en pièces de 2 blancs au coin de Genève : il amasse tous les écus de la cité qu'il peut avoir, en donnant, outre le prix de l'écu, 4 blancs de profil. Les gouverneurs ont fait essayer cette monnaie par les maîtres et essayeurs de la cité qui l'ont trouvée être « en bonté et alloy » inférieure de dix pour cent à celle de Besançon, « qu'est ung denier de taire sur une chacune pièce de deux blancs. Interdiction à ce marchand de continuer ce commerce, dont on fera prévenir la cour du Parlement à Dole (6 février). — Fol. 108 v°. Présent fait à M. d'Andelot, de passage dans la cité (8 février). — Fol. 110 v°. Achat d'une cloche plus forte pour les écoles de la cité ; l'ancienne cloche sera reportée à la chapelle Saint-Jacques hors les murs, à laquelle elle appartient (15 février). — Fol. 113. Retour du docteur Pétremand de la cour de l'Empereur: il communique une lettre de Granvelle datée de Bruxelles (10 février), certifiant qu'il s'est en tout conduit prudemment et discrètement,

Pétremand fait connaître que le différend sur la justice de gardienneté n'a pu être encore réglé, les réponses de la cour de Dole aux remontrances de la cité n'étant pas parvenues (25 février). — Fol. 114. Retour d'Allemagne du conterole Quiclet. — Sentence prononcée en la Chambre impériale contre Pierre Pillot, sr de Chenecey, qui avait fait appel des ordonnances et appointements contre lui rendus par les juges de l'empereur et les gouverneurs. On le renvoie à ses juges ordinaires (26 février) — Fol. 115. Décision de mettre par écrit les griefs de la cité au sujet des impôts et de les soumettre aux vingt huit. — Fol. 115 v°. Communication parle maître de la monnaie de lettres de Nicolas Vauchard, général des monnaies du comté de Bourgogne, le convoquant à Salins pour l'essai de monnaies de Genève, de Berne et de Fribourg et en même temps de celles de Besançon. Les gouverneurs interdisent au maître de la monnaie de s'y rendre, la monnaie de la cité ne relevant en rien du-dit Vauchard (27 février). — Fol. 177 v° Rapport du conterole Quiclet devant les gouverneurs et un grand I nombre de notables sur son voyage à Spire : on lui a répondu qu'il était impossible d'obtenir rémission des impôts dernièrement établis par les États, que certaines cités les avaient déjà acquittés ; mais pour l'avenir on a commis certains députés pour recevoir les griefs des cités « que se treuveroyent trop chargées affin les modérer et réglier competemment aux impositions qui se feront cy après >>. On n'a plus que jusqu'au 11 du présent mois pour donner les griefs: aussi le conterole est-il revenu en hâte d'Allemagne, et en a déjà écrit à M. de Granvelle en Flandre. Le Conseil décide de mettre par écrit les griefs qui seront portés à diligence en Allemagne par le conterole. Celui-ci portera également deux requêtes à l'Empereur, l'une demandant l'exemption totale des impôts, l'autre réclamant qu'ils soient modérés : il ne se servira de cette dernière que s'il ne peut obtenir satisfaction sur la première. Le conterole se dirigera sur les avis et bons conseils de M. de Granvelle à qui l'on écrit (1er mars). - Fol. 119. Annonce de l'arrivée du lieutenant d'Amont, conseiller de l'empereur en cour, qui a rendu de bons services à la cité: on ira à sa rencontre le remercier et on lui fera un présent (6 mars). — Fol. 119 v°. Le principal des écoles ne pouvant tenir nue classe faute de place, on demandera au maître de Saint-Antoine de prêter sa salle. — Requête des Jacobins qui veulent fermer leur clos d'une muraille. — Fol. 120. Renouvellement de l'édit contre les blasphèmes et jeux défendus (8 mars). — Fol. 120 v° Rédaction des griefs de la cité touchant les impôts confiée à mre Jantet. Requête du conseiller d'Amont (Simon Renard), commis ambassadeur en France à l'effet d'emmener avec lui le conterole Quiclet pour quelque temps : il demande qu'on le permette à celui-ci sans lui ôter sa place. Les gouverneurs y consentent et aviseront à le remplacer jusqu'à son retour (il mars). — Fol. 121. Aumône de 10 francs aux sœurs de Sainte Claire «pour ceste fois seulement ». — Fol. 121 v°. Arrivée au conseil du provincial des Cordeliers venu pour réformer les obus qui pourraient exister ou couvent de la cité : il demande que s'il châtie quelques religieux qui se trouveraient mal vivants, « messieurs n'en veulsissent estre marris ». — On lui fait un présent (13 mars). — Fol. 122. Ordre à un maçon d'achever la tour qu'il a commencée au dessus de la partie Rivotte. — Désignation de l'avocat de la cité Laurent Chifflet pour aller, au lieu du conterole Quiclet, porter en cour les griefs de la cité : on lui donnera 2 écus d'or par jour; on lui donne en acompte 60 écus sur le champ (14 mars). Fol. 122 v°. Départ de Chifflet pour l'Allemagne (16 mars). — Fol. 124. Mise en liberté de deux individus détenus dans les prisons de la cité pour sacrilège, dans l'église de Bucey, à la requête du procureur de Gy : personne n'est venu se présenter comme accusateur (21 mars). — Fol. 125. Remplacement du sous-régent des écoles, Claude de Lespée, qui est parti à cause de la mort de sa grand-mère, par Jean du Flos du diocèse d'Arras: celui-ci aura les mêmes gages que son prédécesseur, 30 écus par an (26 mars). — Fol. 126. Condamnation de blasphémateurs à 100 sols estev. d'amende (29 mars). — Fol. 127 Nomination de Jean Bardet comme conterole substitué de la cité jusqu'au retour de Quiclet. — Ordre d'expulser les pauvres mendians étrangers de la cité (1er avril). — Fol. 127 v°. Congé d'un mois donné à Pierre Grappe, officier de la cité, pour « conduyre ung personnage à la court du roy de France

», mais il lui est détendu d'emporter en voyage les armoiries de la cité. — Processions ordonnées à cause de « l'indisposition du temps ». — Fol. 128. Remise de « soillotz » de cuir à la cité par Nicolas du Bois, bouteiller (4 avril). — Fol. 129-130. Amodiation de la perrière entre les deux portes de Bivotte, au prix de 7 francs 1/2 par an, pour 9 ans (5-9 avril). — Fol. 131. Renouvellement de l'édit interdisant de « mener ténèbres » en la cité, pendant la semaine sainte ; des bandes, armées de perches et de bâtons, organisées par paroisses, se battaient entre elles et plusieurs enfants en ont été blessés et mutilés (13 avril). — Fol. 132. Défense de conserver des écorces dans des maisons qui ne seraient pas construites en pierre (17 avril). — Fol. 132. Jour de Pâques (21 avril). — Fol. 132. Retour d'Allemagne de L. Chiflet: il fait rapport « de son besoingner, duquel messieurs ont pris bon contentement » (23 avril). — Fol. 133. Procession à St-Ferjeux pour le dimanche suivant : des chevaux seront commandés pour la garde des sanctuaires ; deux gouverneurs commis pour garder la maison de ville. — Ordre à Godefroy Flamand, marqueur .des coins, de délivrer les coins aux ouvriers pour faire les pièces dues à messieurs le 1er mai. — Changement du millésime de l'année (24 avril). — Fol. 133 v°. Rapport de Chiflet sur son voyage en Allemagne (26 avril). — Fol. 136 et sq. Ordre d'envoyer en cour impériale copie des priviléges de la cité touchant les impôts (7-19 mai). — Fol. 139 v°. Opposition faite à l'établissement, par certains particuliers du Chapitre, d'une perrière devant les murailles de S1 Etienne, sur laquelle était assise une maisonnette propre à faire le guet (16 mai). — Fol. 140 v°. Octroi aux arbalétriers des 6 paires de chausses accoutumées, à condition qu'ils les tireront et que ceux qui les gagneront les porteront « comme d'ancienneté » (20 mai). — Fol. 142 v°. Arrivée des commis envoyés par les Etats de l'empire pour s'enquérir des revenus de la cité. (25 mai). - Fol. 143. Venue au conseil de Jean Liebrich et Georges Wolfen, commis de l'empire, pour recevoir « les justifications des griefz de la cité » touchant les impôts. Quatre gouverneurs sont commis pour conférer avec eux. — L'administrateur de l'archevêché doit aussi conférer avec eux pour les propres affaires de l'archevêché, — On fait un présent de vin aux commis (27 mai). — Fol. 144 v°. Congé demandé aux gouverneurs par les commis de l'empire : on leur donnera pour salaire 60 écus et deux écus à chacun de leurs deux serviteurs ; on paiera leurs dépens et on leur donnera un messager pour les conduire jusqu'à Toul aux frais de la cité (1er juin). — Fol. 145 v°. Départ des commis de l'empire (4 juin). — Fol. 146. Congé donné à Pierre Grappe, officier de la cité, avec quittance de son serment, moyennant qu'il rende les piliers et armoiries de la cité (12 juin). — Fol. 147. Quittance aux maîtres de la monnaie des 14 pièces d'argent dues aux gouverneurs pour le droit du général (14 juin). — Fol. 147 v°. Attestation que Jean Mouchet, trésorier général du comté de Bourgogne, s'est conformé aux lettres patentes datées de Tolède du 15 mai 1534 et de Bruges du 7 novembre 1545, par lesquelles l'empereur Charles faisait remise de 300 francs à la cité sur le droit de gardienneté dû par la ville de Besançon au duc de Bourgogne (15. juin). — Fol. 149. Ordre d'infliger la torture à un prisonnier à la manière accoutumée (19 juin). — Fol. 151. Procuration générale des habitants en vue des élections. — Fol. 153. Élection des vingt-huit : Sainct Quantin : Loys Saulget, Claude Broquard, Claude Myrebel, me Bonadventure Junot. — Sainct Pierre : me Pierre Jouffroy, me Jehan Richardot, Pierre Marquis, me Bertin Varembert. — Champmars : Claude Despototz, Jaque Lochard, Perrenot Beleney, Etienne Macheperrin. — Le Bourg : Jehan maistre Jehan, Pierre Borrey, Jehan Gonnoz, me Jehan Girard. — Baptan : Jehan Bardet, me François Monigerdet, Estienne Perron, Jehan Voillard. — Charmont : Guillaume Bichet, Jehan Bassand, Jehan Bault, Pierre Garnier. — Arenne : Thierry Arbillleur, François Chaverdot, Jehan Gurnel, me François Tissot ». — Fol. 154. Élection de me Pierre Jouffroy, docteur ès droits, comme président des vingt-huit. — Décision par laquelle le secrétaire, seul des officiers de la cité, assistera aux délibérations des vingt-huit. — Fol. 154 v°. Exemption accordée aux habitants de Burgille de la gabelle des vins qu'ils amèneront en la cité. — Addition aux articles de la Saint Jean, d'après laquelle aucun officier du conseil privé de la

cité ne pourra faire partie des 28. — Élection des gouverneurs : « S. Quantin : Guillaume Montrivel, me Nicolas Lulier. — S. Pierre : Jehan Valiquet, me Ferry Chambard. - Champmars : me Humbert Jantet, Loys Jouffroy, sr de Novillers. — Le Bourg : me Pierre Pétremand, Paneras Bonvalot. — Baptan : Jaque Fevre, Jehan Nardin. — Charmont : me Jehan d'Ache, chevalier, Charles Pillot sr du Chas-tellet. — Arenne : me Claude Monnyet, Pierre Nasey » (24 juin). — Fol. 156 v°. Indemnité de logement au trompette de la cité (26 juin). — Fol. 157 v°. Requête de François de Grandmont, chanoine de l'église de Be sançon, demandant aux gouverneurs, comme patrons de la chapelle des lépreux de la Vèze, dont est actuellement chapelain Remy Docort, docteur ès droits, chanoine de Besançon et conseiller au Parlement de Dole, de consentir à l'échange consenti entre les deux frères de cette chapelle contre un bénéfice fondé en l'église de la Madeleine. Consentement donné par les gouverneurs. — Mesures prises pour détourner le cours de l'eau de la fontaine placée devant l'hôtel consistorial de la cité, parce qu'en hiver le chemin par la Grande rue est obstrué « par les grandes glaces que s'engendent du cours de l'eau » (27 juin). — Fol. 138. Édit pour la conservation des fruits et des foins (28 juin). — Fol. 139 v°. Procuration passée au docteur Adam, avocat de la cité en la Chambre impériale, pour exhiber « certainnes escripts à lui envoyées pour le faict des impotz de l'empire » (29 juin). — Fol. 161. Les « privez » des écoles infectant grandement, ordre de les faire boucher et de les remplacer par de nouveaux qu'on établira « au bout derrière du jardin, au coing devers le meix de la tour de Montmartrin ». — Permission donnée au principal des écoles, « en faveur de monseigneur de Granvelle », de faire une leçon par jour au collège de Granvelle « pourvu que ce soit à une heure du jour telle que ses leçons ordinaires des escolles de la cité ne soyent empeschées ou délaissées » (4 juillet). — Fol. 162. Marché pour l'entretien pendant 9 ans des 4 fontaines de la cité, au prix de 100 francs par an (8 juillet). — Fol. 163 v°. Réparations à « l'horloge de la cité assis au clocher de l'église St-Pierre » qui est « desrivé ». — Fol. 164. Echanges de terrain et accords conclus entre la cité et Etienne Ryotet, propriétaire d'une maison sise à côté de l'hôtel consistorial (10 juillet). — Fol. 167 v°. Venue au conseil de me Jean d'Ache, chevalier, sr' d'Aville, co-gouverneur de la bannière de Charmont: «considéré ses qualitez et bonnes vertuz, mesme qu'il est chevalier de la maison de l'Empereur », on l'autorise à entrer au conseil avec son épée, malgré les édits à ce sujet (15 juillet). — Fol. 170. Réparations à la porte d'Arènes qui menace ruine (24 juillet). — Fol. 171. Affaire de la gardienneté ; on enverra en cour me Jantet, mais avant son départ on adressera une requête à l'Empereur, on écrira au secrétaire Symandre, à M. d'Arras et au conseiller Le Clerc (26-27 juillet). — Fol. 172. Fixation du prix du blé des greniers à 6 gros l'émine au lieu de 5 gros. — Fol. 172 v°. Sentence rendue contre un barbier accusé de vol et « noté et diffamé de plusieurs cas de sortilège et maléfices », dont plusieurs personnes étaient mortes et plusieurs avaient été malades. Soumis à la question, il a nié le vol et est renvoyé absous sur ce point, mais pour les autres cas il est banni de la cité (30 juillet). — Fol. 174. Annonce de l'arrivée de M. de Granvelle à Besançon : on ira à sa rencontre à cheval et on lui fera un présent semblable à celui qui lui fut fait au mois de février 1546. — Présent fait à Etienne Nicod « homme scavant et fameux, lequel estant à Paris a pourveu ceste cité de régents notables et scavans par lesquelx les escolles sont restituées en lad. cité » (31 juillet). — Fol. 175. Sentence rendue en cour de vicomte contre un faux monnayeur: après avoir été soumis à la torture, il est condamné au bannissement à perpétuité (2 août). Fol. 176 v°. Les officiers de l'abbaye St-Paul ayant refusé de démolir une maison en ruines, dont les murailles menacent de tomber, ordre d'abattre ces murailles (8 août). — 178. Réception comme citoyen de Jean Tugaul, drapier, natif d'un village près de Château Thierry en Brie (17 août). - Fol. 178 v°. Édits relatifs à la mendicité, aux « cheneffes », aux fontaines, contre les blasphèmes. — Édit interdisant de prononcer le mot « bougre, qu'est ung mot par trop injurieux et scandaleux, déplaisant à Dieu et au monde » (19 août). — Fol. 181. Ordre de poser des « travers de boys » au Port au

Mayre, pour empêcher des accidents dans le Doubs (23 août). — Fol. 182 Fixation du prix du blé du grenier à blé à 6 gros 1/2 l'émine (31 août). — Fol. 182 v°. Ordre à ceux qui iront aux champs avec des chiens de leur prendre au col des bâtons, à la manière accoutumée, afin qu'ils n'entrent dans les vignes |3 septembre. — Fol. 183 v°. Condamnation de Jean Barbisier, vigneron, pour avoir cueilli des « chappons de raisins » dans une vigne : il tiendra prison jusqu'au lendemain, et à 7 heures du matin, ayant les raisins volés pendus au cou et un écriveau sur la tête avec les mots « larron de raisins », il sera mené à travers la cité jusqu'aux halles où il sera exposé sur un cuveau pendant une demi heure ; « desla s'en pourra aller en sa maison ». — Fol. 184. Amodiation de la « païsson » au bois d'Aglans (6 septembre). — Fol. 186. Fixation des vendanges aux jeudi et vendredi avant la Saint-Michel pour l'archevêque, au samedi pour les clos et vignes dans la cité ; au lundi dans les vignes hors de la cité « et dedans les croix seulement, y compris les vignes de Chaulfaugiron, Chemin François et jusques au pas dud. sr archevesque » ; au mardi partout. — Fol. 186 v°. Réception comme citoyens de Toussaint et Gabriel Lambert; de Ligny, « frères, servoisiers nouvellement ramagez en ceste cité » (18 septembre). — Fol. 188. Vendanges avancées de deux jours (23 septembre). — Fol. 189. Gabelle des vins, comme l'année précédente (26 septembre). — Fol. 190. Achat de cent « soillotz de cuir », à 14 gros le soillot, à un marchand de Bâle (5 octobre). — Fol. 191. Fixation du prix du blé à 6 gros l'émine (11 octobre). — Fol. 192. Ordre de communiquer à monseigneur de Granvelle le rapport sur le procès du syndic contre Pierre Pillot, sr de Chenecey (17 octobre). — Fol. 193. Réception de lettres de l'avocat de la cité à Spire touchant les impôts (19 octobre). — Fol. 193 v°. Entente entre la cité et le chapitre sur le fait des impôts de l'empire (21 octobre). — Fol. 195. Procès contre le sr de Chenecey : moyen de procédure conseillé par Granvelle, juge de l'Empereur: on demandera à Chenecey s'il veut l'accepter (29 octobre). — Fol. 195. Prêt de 50 francs aux religieux jacobins (30 octobre). — Fol. 196. Réception d'Antoine Millon,, trompette, comme officier et forestier de la cité, aux gages de 10 francs par an, plus une robe à Noël (4 novembre). — Fol. 197 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 9 florins, les moyens et les bas à 8 florins, les clos à 7 florins le muid (11 novembre). — Fol. 197 v°. Objet de me Ferry Chambart, co-gouverneur ; les gouverneurs assisteront à ses obsèques, 4 d'entre eux porteront les coins du drap ; on enverra 6 torches de cire armoriées aux armes de la cité (12 novembre). — Fol. 199. autorisation donnée à une « bonne personne que ne veult être nommée », de faire crier, chaque jeudi, à minuit, le réveil pour les trépassés (20 novembre). — Fol. 201 v°. Sentence de bannissement rendue en cour de vicomte contre Pierre Gouget « abuseur de gens et larron » (25 novembre). — Fol. 202. Visite de l'artillerie confiée à noble homme Claude Grenier, écuyer, pendant la maladie de me Montrivel, capitaine de l'artillerie (26 novembre). — Fol. 202 v°. Fixation du blé à 7 gros l'émine (27 novembre). — Fol. 202 v°. Réception par les gouverneurs et « grande et notable compagnie excédant 900 hommes tant à pied comme à cheval et avec une enseigne despliée » de M. de Chantonnay: Grande fête d'artillerie en son honneur : on tire « dix neufz pièces d'artillerie, tant faulconneaux, passevolans, longues serpentines que aultres plus grandes pièces avec les menuz et communs mortiers. Item les deux bien grandes pièces et le canon, lequel canon se rompit et frascha tous ses affutz sans blesser personne » (28 novembre). — Fol. 203. Don de 2 francs, pour une paire de chausses de la livrée de la cité, à 3 joueurs ordinaires de « fiffre et taborins », à condition que pendant un an, ils seront tenus de jouer de leurs instruments, quand la cité en aura besoin (29 novembre). — Fol. 204. Procession générale aux Cordeliers ordonnée par le chapitre dimanche prochain, pour prier Dieu pour l'élection du pape « que se deibt faire à l'union de l'église » (5 décembre). — Fol. 204. Venue de Nicolas Vauchard, général des monnaies du comté, de la part du Parlement de Dole, pour faire l'essai des monnaies étrangères « courans au pays ». 2 gouverneurs commis avec le maître et essayeur des monnaies (7 décembre). — Fol. 205. Lettres du Parlement de Dole aux gouverneurs sur l'essai des monnaies étrangères (5 décembre). — Fol. 205 v°. Réponse des

gouverneurs au Parlement. — Fol. 208. Procès verbal de l'essai des monnaies — Les pièces de 2 blancs de Besançon ont été trouvées d'aloï de 6 deniers, 6 grains 1/2; la valeur du marc est de 7 livres, 16 sols, 9 deniers tournois; il y a au marc 51 quarnes qui valent 8 livres, 10 sols tournois. — Les pièces de 2 blancs de Genève ont été trouvées d'aloï de 3 deniers, 23 grains ; le marc est de 4 livres, 18 sols, 9 deniers tournois ; au marc il y a 35 quarnes valant 5 francs, 10 gros. — Essai des liards de Soleure (aloï, 2 deniers, 16 grains; le marc 3 livres, 6 sols, 6 deniers), — des liards de Berne (aloï, 2 deniers, 18 grains; le marc 3 livres, 8 sols, 9 deniers tournois), — des pièces de 2 blancs de Lorraine (aloï, 6 deniers, 7 grains), — des liards de France « ayant d'ung coustel une petite croix et de l'autre une F couronnée » (aloï 2 deniers), — des liards au dauphin de France (aloï 1 denier, 22 grains). — Conclusions de l'essai : 1° on devra laisser cours aux pièces de Besançon et de Lorraine pour 2 blancs comme auparavant ; 2° on laissera cours aux pièces de Genève, pour ce qui est forgé jusqu'à présent, mais pour l'avenir on demandera aux Genevois qu'il n'y ait au marc que 33 quarnes au plus et que le milliaire y soit mis ; 3° les liards de Berne et Soleure pourront être reçus pour un blanc les deux ; 4° pour les liards et sols de France, « il semble... combien que lesd. monnoies de France soient faibles, néanmoings pour la contractation et traficque de marchandise que l'on a avec eux, l'on n'y doibt aucunement attoucher, pour ce que ils reçoivent leurd. monnoie pour le prix qu'elle s'emploie en ced. pays » (9 décembre). — Fol. 208. Défense à tout citoyen ou étranger d'acheter à chaque marché plus de trois émines de froment (14 décembre). — Fol. 209 v°. Défense aux pauvres de mendier par la ville s'ils n'ont la marque de la cité ; ordre aux pauvres étrangers de quitter la ville dans les vingt-quatre heures (30 décembre). — Fol. 211. Amodiations de la cité. — Fol. 211 v°. Amodiation des moulins de Chamars et de la fontaine Saint Léonard (1er janvier 1550). — Fol. 212. Mention d'un meix jadis donné à Jacques Fevre pour récompense « d'une certainne sienne maison abattue pour agrandir la place du pays du marché » (2 janvier). — Fol. 213. Envoi en Allemagne vers l'Empereur de Humbert Jantet, pour les affaires de la cité « et mesme pour le procès intenté en la chambre impériale par le fisque impérial à l'encontre d'icelle cité pour les impotz de l'empire » (4 janvier). — Fol. 215. Banvin de l'archevêque : l'administrateur n'a pas l'intention cette année de vendre son tonneau de vin (5 janvier). — Fol. 216. Visite de la cave de la cité: on constate que, pour la visite de M. de Chantonnay, pour les premières et secondes montes de la cité, et pour les malades de la Vèze, on a dépensé en tout 3 muids 1/2 de vin; il ne reste plus que 2 muids de vin « tant blanc que cleret » (8 janvier). — Fol. 218 v°. Fixation du prix du froment à 8 gros l'émine (28 janvier). — Fol. 219 v°. Ordonnance du Parlement de Dole notifiant aux vendeurs des sels à Salins de distribuer par semaine 20 charges de sel à la cité. Ces documents ont été mis « au poille dedans le cabinet intitulé tiltres de la cité» (3 février). — Fol. 219 v°. Commis pour regarder ce qui est à faire « pour rabiller le bataillement de boys tant des tours que des allées des murailles de la cité » derrière Saint Etienne (5 février). — Fol. 221. Sentence rendue par la Chambre impériale contre la cité et contre l'archevêque, pour défaut de paiement de l'impôt « pour le reboutement du Turc » (13 février). — Fol. 222. Rapport fait par MM. Petremand, Du Chastellet et de Raucourt de la consultation qu'ils ont eue « hier » avec Mgr de Granvelle au sujet de la sentence rendue par la Chambre impériale (20 février). — Fol. 223. Mesures prises contre des voleurs de nuit (21 février). — Fol. 223 v°. Concession d'un filet d'eau de la grosseur d'un doigt à M. de Granvelle pour sa maison de la Grande Rue, en remerciement de ses bienfaits à la cité. — Fol. 224. Sentence rendue sur le procès du syndic de la cité contre Pierre Pillot, sr de Chenecey. Il avait été accusé par le syndic « en l'an 1540, au mois de jung, par conspiration et sédition avoir entrepris avec aultres ses complices de faire assembler le peuple des bannières de St-Pierre, de Bourg, Arenne et Champmars de cested. cité, pour contrarier aux notables des aultres bannières d'icelle, en cas qu'ilz vouldroient procéder à l'élection des srs gouverneurs par communication avec tous les vingt-huit notables de lad. cité comme avoit esté faict l'année précédente; et si lesd. gouverneurs pour lad. année se vouloient

mesler au débat les invahir et frapper sur eux ». Ajourné par 4 édits à comparaître pour répondre de ces faits, il ne s'était pas présenté, et même s'était « occultement » absenté de la cité; ce qui avait entraîné une sentence de bannissement contre lui. Bien que, selon les priviléges et coutumes de la cité, il ne lui fût pas permis d'appeler de cette sentence, il avait fait appel à l'Empereur, en sa Chambre impériale de Spire, mais cette Chambre, par sentence du 30 janvier 1548, avait décliné sa compétence et renvoyé le défendeur à ses premiers juges en le condamnant aux dépens — Sentence définitive des gouverneurs et des vingt-huit le condamnant à payer au trésorier de la cité le reste des 3.000 l. estev., à laquelle somme il a été condamné pour ses défauts, déduction faite de 630 livres déjà reçus, et à payer les dépens de la cour d'appel. Il est renvoyé absous de l'accusation de sédition et de conspiration. — Fol. 225. Décision par laquelle, si le sr de Chenecey présente requête pour obtenir rémission, « en faveur et contemplation de ce que luy et ses prédécesseurs sont esté du régime et gouvernement de la maison de céan », les gouverneurs lui pourront « remettre et quicter entièrement » tout le contenu de cette sentence (25 février). — Fol. 225 v°. Requête du sr de Chenecey: ce n'est pas 630 l. mais 800 l. qu'il a déjà payées au trésorier; ayant été absous sur le fait principal, il demande remise entière de la somme qu'il lui reste due. — Il y est fait droit, à condition qu'il se comporte à l'avenir « paisiblement et modestement » (26 février). — Fol. 228. Nouvelle requête du sr de Chenecey pour être déclaré quitte d'autres défauts qui portaient sa dette à 4,500 livres: il est déclaré entièrement quitte. Il vient au conseil promettre de se conduire à l'avenir paisiblement et modestement (5 mars). — Fol. 230 v°. Marché passé pour la réfection des murailles derrière Saint-Etienne (14 mars). — Fol. 232. Ordre d'élever de 3 pieds et demi la muraille le long de la rivière, au delà de la porte Malpas, cette muraille étant si basse que « les gens et chariots se peuvent adommager passans par illec ». — Même réparation à la muraille « faisant cloison des fosséz d'Arenne ». (20 mars). — Fol. 233. Cession à Humbert Jantet, eu récompense de ses services, de la part revenant à la cité (qui est d'un tiers), « de tous les procès demeurez en la succession de feu Jehan Lambelin », sous la étrangers de quitter la ville dans les vingt-quatre heures (30 décembre). — Fol. 211. Amodiations de la cité. — Fol. 211 v°. Amodiation des moulins de Chamars et de la fontaine Saint Léonard (1er janvier 1550). — Fol. 212. Mention d'un meix jadis donné à Jacques Fevre pour récompense « d'une certainne sienne maison abattue pour agrandir la place du pays du marché » (2 janvier). — Fol. 213. Envoi en Allemagne vers l'Empereur de Humbert Jantet, pour les affaires de la cité « et mesme pour le procès intenté en la chambre impériale par le fisque impérial à l'encontre d'icelle cité pour les impotz de l'empire » (4 janvier). — Fol. 215. Banvin de l'archevêque : l'administrateur n'a pas l'intention cette année de vendre son tonneau de vin (5 janvier). — Fol. 216. Visite de la cave de la cité: on constate que, pour la visite de M. de Chantonnay, pour les premières et secondes montes de la cité, et pour les malades de la Vèze, on a dépensé en tout 3 muids 1/2 de vin; il ne reste plus que 2 muids de vin « tant blanc que cleret » (8 janvier). — Fol. 218 v°. Fixation du prix du froment à 8 gros l'émine (28 janvier). — Fol. 219 v°. Ordonnance du Parlement de Dole notifiant aux vendeurs des sels à Salins de distribuer par semaine 20 charges de sel à la cité. Ces documents ont été mis « au poille dedans le cabinet intitulé tiltres de la cité» (3 février). — Fol. 219 v°. Commis pour regarder ce qui est à faire « pour rabiller le bataillage de boys tant des tours que des allées des murailles de la cité » derrière Saint Etienne (5 février). — Fol. 221. Sentence rendue par la Chambre impériale contre la cité et contre l'archevêque, pour défaut de paiement de l'impôt « pour le reboutement du Turc » (13 février). — Fol. 222. Rapport fait par MM. Petremand, Du Chastellet et de Raucourt de la consultation qu'ils ont eue « hier » avec Mgr de Granvelle au sujet de la sentence rendue par la Chambre impériale (20 février). — Fol. 223. Mesures prises contre des voleurs de nuit (21 février). — Fol. 223 v°. Concession d'un filet d'eau de la grosseur d'un doigt à M. de Granvelle pour sa maison de la Grande Rue, en remerciement de ses bienfaits à la cité. — Fol. 224. Sentence rendue sur le procès du syndic de la cité contre

Pierre Pillot, sr de Chenecey. Il avait été accusé par le syndic « en l'an 1540, au mois de jung, par conspiration et sédition avoir entrepris avec aultres ses complices de faire assembler le peuple des bannières de St-Pierre, de Bourg, Arenne et Champmars de cested. cité, pour contrarier aux notables des aultres bannières d'icelle, en cas qu'ilz vouldroient procéder à l'élection des srs gouverneurs par communication avec tous les vingt-huit notables de lad. cité comme avoit esté fait l'année précédente; et si lesd. gouverneurs pour lad. année se vouloient mesler au débat les invahir et frapper sur eux ». Ajourné par 4 édits à comparaître pour répondre de ces faits, il ne s'était pas présenté, et même s'était « occultement » absenté de la cité; ce qui avait entraîné une sentence de bannissement contre lui. Bien que, selon les priviléges et coutumes de la cité, il ne lui fût pas permis d'appeler de cette sentence, il avait fait appel à l'Empereur, en sa Chambre impériale de Spire, mais cette Chambre, par sentence du 30 janvier 1548, avait décliné sa compétence et renvoyé le défendeur à ses premiers juges en le condamnant aux dépens — Sentence définitive des gouverneurs et des vingt-huit le condamnant à payer au trésorier de la cité le reste des 3.000 l. estev., à laquelle somme il a été condamné pour ses défauts, déduction faite de 630 livres déjà reçus, et à payer les dépens de la cour d'appel. Il est renvoyé absous de l'accusation de sédition et de conspiration. — Fol. 225. Décision par laquelle, si le sr de Chenecey présente requête pour obtenir rémission, « en faveur et contemplation de ce que luy et ses prédécesseurs sont esté du régime et gouvernement de la maison de céan », les gouverneurs lui pourront « remettre et quicter entièrement » tout le contenu de cette sentence (25 février). — Fol. 225 v°. Requête du sr de Chenecey: ce n'est pas 630 l. mais 800 l. qu'il a déjà payées au trésorier; ayant été absous sur le fait principal, il demande remise entière de la somme qu'il lui reste due. — Il y est fait droit, à condition qu'il se comporte à l'avenir « paisiblement et modestement » (26 février). — Fol. 228. Nouvelle requête du sr de Chenecey pour être déclaré quitte d'autres défauts qui portaient sa dette à 4,500 livres: il est déclaré entièrement quitte. Il vient au conseil promettre de se conduire à l'avenir paisiblement et modestement (5 mars). — Fol. 230 v°. Marché passé pour la réfection des murailles derrière Saint-Etienne (14 mars). — Fol. 232. Ordre d'élever de 3 pieds et demi la muraille le long de la rivière, au delà de la porte Malpas, cette muraille étant si basse que « les gens et chariots se peuvent adommager passans par illec ». — Même réparation à la muraille « faisant cloison des fosséz d'Arenne ». (20 mars). — Fol. 233. Cession à Humbert Jantet, eu récompense de ses services, de la part revenant à la cité (qui est d'un tiers), « de tous les procès demeurez en la succession de feu Jehan Lambelin », sous la seule condition que, si quelques-uns prétendent avoir payé les salaires dudit Lambelin, Jantet devra, pour la part de la cité, ajouter foi à leur serment, s'ils sont gens de bien (22 mars). — Fol. 234. Édit ordonnant la réunion des métiers de couturiers et de chaussetiers « considérant la paucité des chaussetiers estans présentement en lad. cité, desquelx le nombre est si petit qu'il ne pourroit suffire, pour assortir le peuple dud. mestier ; aussy que selon la variété du temps, il est quelquefois expédition et nécessaire réformer et changer en mieulx les loix et statutz » (27 mars). — Fol. 235 v°. Édit interdisant, à la requête de Mgr de Granvelle, de déposer des immondices dans la ruelle de la Raye. — Garde doublée aux portes de la ville le samedi saint et le jour de Pâques : défense aux pauvres étrangers d'entrer dans la ville ces jours là, mais les portiers leur donneront 2 liards. Ordre au trésorier de donner 2 francs à chacun des 5 portiers de la cité à cet effet (2 avril). — Fol. 236. Jour de Pâques (6 avril) . — Ordre au contrôleur de la cité de faire ramasser toutes les pierres de vergenne étant dans les fossés d'Arènes et ailleurs dans la cité, et de les faire mettre « dedans le boulevard d'Arenne ». Elles seront enregistrées et soigneusement conservées pour la cité. — Fol. 236 v°. Organisation de la procession générale à St-Ferjeux pour le dimanche de Quasimodo (9 avril). — Fol. 237. Don fait à François Bonvalot, abbé de Luxeuil, de 16 pieds de « chasne à faire des courbes » pour le bâtiment de sa maison canoniale à Besançon. Autorisation à lui donnée de faire construire un fourneau à chaux à l'extrémité du bois, du côté de Thise. Il pourra

prendre le bois nécessaire pour la « cuyte » de ce fourneau, sauf le bois de chêne, pommier, poirier ou cerisier.— Fol. 237 v°. Remise au dimanche suivant, à cause du temps, de la procession générale. — Avis des gouverneurs, transmis au Parlement de Dole, de ne plus recevoir les pièces de 2 blancs de Genève que pour 3 liards. — Fol. 238. Ordre de changer le millésime de la monnaie de la cité (Il avril). — Fol. 241. Remboursement par les Jacobins d'une somme de 50 francs prêtée par la cité. — Amende infligée à deux capitaines et aux hommes de leur dizaine pour avoir délaissé l'échiquet avant l'heure fixée (28 avril). — Fol. 242 v°. Notification d'une journée impériale qui doit se tenir à Augsbourg le 25 juin prochain, et «à laquelle l'empereur doit assister en personne (2 mai). — Fol. 243. Réparations à faire aux écluses des moulins de la cité. On fera venir les maîtres des écluses d'Auxonne et de l'Isle-sur-le-Doubs pour leur demander leur avis. — Institution d'un maître « toictot » de la cité, aux gages accoutumés, qui consistent chaque année en une robe rouge du prix de 100 sols tournois, marquée aux armes de la cité (7 mai). — Fol. 245 v°. Édit contre les blasphèmes, contre les vols de fruits et les ravages commis dans les vergers et les vignes. Ces édits sont publiés aux endroits accoutumés par le secrétaire assisté de l'avocat, du syndic, du trésorier et des sergents d'honneur, précédé du trompette sonnant par trois fois avant chaque lecture (14 mai). — Fol. 248 v° Ordre aux Cordeliers d'abattre une grande porte par eux nouvellement ouverte en la muraille de leur couvent du côté du Doubs. — Désignation de 4 commis pour aller recommander les affaires de la cité à M de Granvelle, qui va prochainement retourner à la cour (16 mai). Fol. 249 250. Accord conclu par l'entremise de M. de Granvelle entre la cité et M. de Ferrière, seigneur de Cordiron (19-22 mai). — Fol. 251. Concession à Mmo de Granvelle, à sa requête et par l'avis des quatre de la bannière de Battant, d'une petite place contiguë à la tour de sa maison sur la rivière du Doubs, « pour y maisonner ou fere en icelle tout ce que bon lui semblera » (28 mai). — Fol. 251 v°. Condamnation d'une veuve pour « les maquerelages par elle faictz et soustenus en sa maison d'aulcunes jeunes filles » de la cité. Elle sera menée à travers les rues de la cité ayant un chapeau « d'estrain » en sa tête jusqu'à la porte de Battant. Là le chapeau sera brûlé et elle sera bannie de la cité pendant 50 ans. — Fol. 252. Bannissemest de la cité d'une jeune fille âgée de 10 à 12 ans, pour la « vie impudique » qu'elle mène (29 mai). — Fol. 256. Édit défendant de se baigner dans le Doubs « sans avoir vestu des menuz draps ou aultres linges devant eulx pour cacher les places honteuses », sous peine de prison au pain et à l'eau et d'une amende de 20 sols — Départ de Jantet avec M. de Granvelle pour aller en Allemagne s'occuper de l'affaire des impôts de la cité ; on : lui remet copie des priviléges, « avec la quictance et déclaration faicte par le sgr Mathias, évêque de Sicovie, sur la matière desd. impotz » i9 juin). — Fol 256 v°. Texte de l'accord conclu entre M. de Ferrière et la cité : il renoncera à tout appel des sentences rendues contre lui (10 juin). — Fol. 259. Permission donnée au maître de l'hôpital du Saint-Esprit de faire pasturer son bétail de sa grange de Valentin dans les bois de Chailluz, moyennant 10 sols estev. ;18 juin). — Fol. 259. Ordre à M. de Ferrière de payer l'amende de 100 l. à laquelle il fut condamné le 27 juin 1547 (20 juin). — Fol. 261. Procuration des habitants en vue de l'élection des vingt huit. — Fol. 263. Élection des vingt-huit. « S. Quantin : Loys Saulget, Claude Broquard, Bonaventure Junot, Claude Myrebel. — S. Pierre : me Pierre Jouffroy, Jehan Richardot, Pierre Marquis, Philippe Sage. — Champmars : Claude Despototz, Perrenot Beleney, Jaque Lochard, Etienne Macheperrin. — Le Bourg : Jehan maistre Jehan, me Jehan Girard, Pierre Borrey, Jehan Gonnoz, dit Bouquet. — Baptan : me François Monigerdet, Etienne Parron, Jehan Voillard, Philibert la Grand femme. — Charmont : Guillaume Bichet, Jehan Bassand, Jehan Bault, Pierre Garnier, — Arenne : Thierry Arbilleur, François Chaverdot, Jehan Gurnel, me François Tissot. » — Fol. 264 v°. Élection de me Pierre Jouffroy. docteur ès droits, comme président des 28. — Élection de 4 auditeurs des comptes. — Fol. 265 Exemption de la gabelle de leurs vins accordée aux habitants de Bregille. — Élévation de 15 à 20 francs des gages du trompette de la cité, à

condition qu'il tienne sa promesse d'instruire deux jeunes enfants au jeu de la trompette. — Fol. 266. Élection des gouverneurs. « S. Quantin : Nicolas Lulier, sr de Bancourt, Claude Broquard — Saint Pierre : Jehan Valiquet, Pierre Marquis.— Champmars : me Humbert Jantet, Loys Jouffroy, sr de Novillers. — Le Bourg : Paneras Bonvalot, me Pierre Petremand. — Baptan : Jaque Fevre, Jehan Nardin. — Charmant : me Jehan Dachey. chevalier, Charles Pillot, escuyer. — Arenne : Claude Grenier, escuyer, messrs Guy de Vers, sr de They. » (24 juin). — Fol. 267 v°. Désignation de commis pour visiter les pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit et examiner la nourriture qu'on leur donne. — Décision par laquelle dorénavant quand, en l'une des trois justices de la cité, on demandera le jugement de l'empereur et du gouverneur « et qu'il sera question d'avoir argent pour le conseil » de la cité, cet argent sera versé par ceux qui auront demandé ce jugement — Fol. 268. Nomination de Léon Jouffroy. écuyer, comme capitaine de l'artillerie et des arquebusiers ; — de Paneras Bonvalot comme capitaine des arbalétriers(26 juin). — Fol. 268 v°. Décision par laquelle « pour entretenir paix et union entre messieurs les gouverneurs », nul d'entre eux ne pourra prendre la parole avant d'en être requis à son tour par le président, nul n'interrompra l'orateur, qu'on laissera libre de dire son opinion (27 juin). — Fol. 271. Jugement du procès intenté par les enfants de feu Etienne Fournier, assistés de Pierre Petremand, docteur es droits, et du syndic de la cité, contre Pierre Aultrey et Guillaume Montrivel ; vu les actes et pièces des deux causes de décret jadis suscitées en la cour de régalie, l'une sur les biens de feu Nicolas Boncompain, l'autre sur l'héritage de feu Etienne Fournier, causes dans lesquelles Pierre Aultrey a comparu comme procureur de Guillaume Montrivel, vu « les sentences de collocation » rendues par le juge de l'empereur et les gouverneurs dans ces causes ; attendu que de l'examen de ces procès il a apparu « des calumpnie, dolosité, maleversation et abus commis par led. Aultrey en la seconde cause de décret comme procureur de Montrivel », P. Aultrey est condamné à une amende de 50 l. estev. au profit de la cité, aux intérêts envers les supplicants et à tous les dépens ; Montrivel, qui avoue avoir reçu les deniers, montant à la somme de 366 francs 10 gros, pour lesquels il a été colloqué par le second décret, devra les remettre au juge de la régalie pour les distribuer aux ayant-droit (7 juillet). — Fol. 273 v°. Ordre de fermer le Port au Maire de pierres prises derrière les murs de Rivotte (9 juillet). — Fol. 274 v°. Arrêt des moulins de la cité par suite de la rupture des écluses (12 juillet). — Fol. 276. Permission à un perrier d'ouvrir une perrière « ès planches de la cité sises dessoub Montermot » et d'en tirer parti pendant 12 ans, sans rien payer à la cité 117 juillet). — Fol. 278. Achat de la « rabaisée devant deux maisons » pour l'agrandissement de la poissonnerie. — Mise en vente de l'emplacement de Chamars où avait été commencé l'hôpital des pestiféreux : le profit de la vente sera donné aux pauvres.— Fol. 278 v°. Meurtre d'un homme dans la maison de la Tête Noire par l'hôte de celle-ci : le coupable a pris la fuite mais on arrête l'hôtesse et trois compagnons de la victime, et l'on met sous scellés les meubles de la maison, qui appartiennent presque tous à la cité (24 juillet). — Fol. 279. Lettres de Jantet relatives aux impôts de l'empire (25 juillet, 6-11 août). — Fol. 282 v°. Exemption de toutes charges dans la cité en faveur de Biaise Nicolas, chirurgien, porteur de lettres de priviléges du roi des Romains (8 août). — Fol. 287. Dépens du procès contre P. Oultrey : 4 francs aux commis ayant vu les pièces et minuté la sentence, 2 francs au secrétaire (21 août). — Fol. 288. Exécution de la sentence contre Guillaume Montrivel et P. Oultrey (22-28 30 août). — Fol. 289. Liquidation par le trésor de la cité de la monnaie de Genève qu'elle possède par crainte d'un « descriement » de cette monnaie (23 août!). —Fol. 292 Réparations aux chemins de la cité : les commis se réuniront à cet effet avec le juge d'une des trois justices. — Décision par laquelle Jantet, délégué à la cour de l'empereur pour les affaires de la cité, sera tenu comme présent au conseil depuis le jour de son départ ; on lui paiera ses « assistances », qui se montent à 60 sols estev. (30 août). — Fol. 292 v°. Annonce de l'obit de Mgr de Granvelle : commis pour en référer avec l'administrateur (3 septembre). — Fol. 294 v°. Arrivée à Beaupré

du corps de M. de Granvelle, décédé en cour le 27 août ; messe célébrée en son honneur, à laquelle on envoie une délégation du conseil. — Exemption de porte, guet et écharguet accordée à Guillaume Bercin, docteur es droits, qui a servi la cité comme avocat fiscal, puis comme gouverneur, durant 20 ans (15 septembre). — Fol. 295. Organisation de la cérémonie des obsèques de M. de Granvelle pour le mercredi prochain 24 septembre, à midi et demie ; 6 douzaines de torches armoriées aux armes de la cité ; réunion des gouverneurs ce jour à la maison commune à 11 heures avec les notables, tous habillés de noir, qui de là iront à la maison du défunt « pour accompagner à pied mous, de Chantonnay son fils et aultres parans qui doibvent aller au devant du corps jusques à la porte de Baptan ». Présents au président de Bourgogne et aux 4 conseillers de la cour du Parlement qui porteront les 4 coins du drap. — id. au « très révérend esleu de Besançon » et au bailli son frère, s'ils viennent — id. au baron d'Aultrey (29 septembre). — Fol. 290. Fixation du ban des vendanges aux mardi et mercredi 30 septembre et 1er octobre pour l'archevêque, au jeudi 2 octobre pour les clos, aux vendredi 3 et samedi 4 pour les vignes « dedans les cinq croix », au lundi 6 pour les « frans » et au mardi 7 partout (24 septembre). — Fol. 296 v°. Funérailles de M. de Granvelle (25 septembre). — Fol. 298 v°. Requête présentée à l'empereur par Richard Boissonneaul, libraire, suppliant avoir grâce et rappel du ban prononcé contre lui en 1538 : l'empereur demande l'avis des gouverneurs. Ceux-ci donnent un avis favorable, à condition que Boissonneaul se conduira honnêtement en la cité « sans y faire bruyt ou tumulte », sinon sa grâce sera de nul effet. — Départ de M. de Chantonnay pour la cour : une délégation ira lui recommander les affaires de la cité en le suppliant d'avoir pour celle ci la même affection que son père (6 octobre) — Fol. 300. Lettres de Jantet concernant l'affaire des impôts et faisant connaître que Pierre Oultrey a obtenu de l'empereur un mandement de restitution contre la sentence prononcée par les gouverneurs et notables. — On décide d'envoyer Laurent Chifflet, avocat de la cité, à Dijon, prendre consultation sur ce procès de six des plus savants de cette ville (12 octobre). — Fol. 301 v°. Informations au sujet de propos mensongers qu'aurait tenus Pierre Oultrey contre les gouverneurs et le sénat de la cité (16 octobre). — Fol. 302. Don de deux muids du vin « cler vieux » étant en la cave de la cité aux sœurs de Sainte-Claire (17 octobre). — Fol. 303. Décision de communiquer à l'administrateur et à Madame de Granvelle et à ceux à qui on a donné à entendre que Montrivel et Oultrey avaient été condamnés à tort et sans preuve, de l'avis des six conseillers de Dijon, rapporté par Laurent Chifflet (23 octobre). — Fol. 307 v°. Remontrances adressées aux capitaines des dizaines de l'écharguet sur la conduite de leurs troupes (6 novembre). — Fol. 309. Réparations aux portes de la cité (10 novembre). — Fol. 309 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 6 florins, les moyens et les bas à 5 florins, les clos à 4 florins le muid (11 novembre). — Fol. 310. Citation à comparaître adressée à Montrivel qui a déclaré ne vouloir obtempérer à la sentence rendue contre lui (14 novembre). — Fol. 312. Rapport fait par Jantet de son « besoingner » en Allemagne (21 novembre). — Fol. 312 v°. Lettres de remerciements à M. d'Arras et à M. Le Clerc de l'assistance qu'ils ont donnée à Jantet dans l'affaire des impôts (23 novembre). — Fol. 313. Édit contre le jeu de dés (2 novembre). — Fol. 315 v°. Signification par huissier aux gouverneurs et vingt huit 1° d'un édit impérial rendu à Augsbourg le 20 septembre, édit qui ordonne de surseoir à l'exécution de la sentence rendue contre Montrivel et Oultrey et renvoie l'examen de l'affaire à deux conseillers et à un avocat de Dole. 2° d'une citation des commis en date du 15 novembre adressée aux parties afin qu'elles comparaissent devant eux. — Fol. 317 v°. Protestation des gouverneurs et des vingt huit contre ces lettres obtenues subrepticement et sur faux rapports, contraires d'autre part aux libertés et priviléges de la cité : ils s'opposent à leur exécution et en appellent à Sa Majesté mieux informée (29 novembre). — Fol. 319. Décision « pour l'aisance et commodité de la chambre du conseil », de dresser une galerie de bois « prenant dès la halle de la maison de céans jusques à la visorbe de pierre montant aud. conseil », de façon à permettre aux gouverneurs et à tous ceux ayant affaire au

conseil d'y pénétrer directement depuis la halle. — Fol. 319. Interdiction aux officiers, en dehors du serré taire, d'entrer dans la chambre du conseil pendant les séances : ils devront se tenir dans la chapelle voisine attendant d'être appelés : s'ils désirent parler aux gouverneurs ils demanderont une audience qui leur sera accordée (1or décembre). — Fol. 322-323. Signification à Dole de l'appel contre la sentence impériale au sujet de Montrivel et Oultrey. — Don de 3 aunes de satin pour deux pourpoints à Gabriel de Ferrière et Guillaume Mercier, docteurs es droits résidant à Dole, pour les services qu'ils ont rendu à la cité dans l'affaire de l'appel, sans vouloir recevoir d'honoraires (11 décembre). — Fol. 324. Requête de Jean d'Orival, principal du collège de la cité, qui désire se retirer à Paris pour ses affaires particulières et pour « aucune maladie en laquelle il se retrouve ». Il avait promis d'avertir la cité de son départ 3 mois à l'avance et demande à ne pas être retenu au delà de la Saint Jean prochaine — On lui fera réponse en son logis (15 décembre). — Fol 323. Envoi à Spire du conterole Quiclet pour l'affaire des impôts et pour l'appel contre Montrivel avec salaire de 3 francs par jour (17 décembre). — Fol. 325 v°. Requête de Laurent Chifflet, avocat de la cité depuis 10 ans, afin d'être déchargé de cette fonction, en raison de sa charge d'avocat fiscal en l'officialité et de ses affaires particulières. — Le congé lui est accordé avec remerciement de ses services. — Édit pour le nettoyage des rues (19 décembre). — Fol. 327. Défense aux marchands merciers, quincaillers, libraires, « lingiers, lingières, espingliers », cordonniers et revendeurs étrangers, d'installer aucun bancs dans les halles pour la vente sauf lors des 4 foires ordinaires de la cité (22 décembre). - Fol. 327 v°. Instructions à M. d'Aville qui va à la cour de l'Empereur pour qu'il supplie Sa Majesté de décharger la cité des impôts qu'elle est dans l'impossibilité de payer (23 décembre). — Fol. 329. A M. d'Aville est adjoint F. Bonvalot qui l'accompagnera dans son voyage moyennant 20 écus (27 décembre). — Fol. 329 v°. Amodiation de deux vignes de la cité, sises l'une au lieu dit « Fussigney aultrement Ragot », l'autre près « le fournel d'Arenne », pour 6 ans, à moitié fruits (29 décembre). — Fol. 331. Visite du vin de la cité: il y a 18 muids 9 setiers de vin de l'année, tant rouge, cléret que blanc (31 décembre). Fol. 337. Banvin de l'archevêque : l'administrateur ne veut vendre son tonneau de vin (5 janvier 1551). — Fol. 340. Communication aux notables d'une sentence prononcée en la chambre impériale de Spire contre la cité au sujet des impôts le 12 décembre 1550 et reçue le 13 de ce mois : on cherchera les moyens d'obvier à cette sentence. — Plainte de ce que beaucoup de gouverneurs n'assistent pas au conseil, ce qui retarde les affaires publiques et entrave la justice (15 janvier). — Fol. 341. Rapport de Quiclet sur son voyage d'Allemagne ; il exhibe les reliefs d'appel qu'il a obtenus en cour contre Montrivel 119 janvier). — Fol. 342 v°. Ordre d'exécuter le mandement citatoire et inhibitoire obtenu contre Montrivel. — Opposition faite par les gouverneurs et les 28 à la publication et exécution du moratoire que Montrivel a fait publier dans les églises de la cité « contre ceulx qui luy détiennent l'inventaire faict des biens de feu Jehan Lambelin avec aultres pièces y servans » (26 janvier). — Fol. 343. Gages du « besaugeur » fixés à 27 gros (28 janvier). — Fol. 344 v°. Amende de 100 livres d'une part, de 200 d'une autre part, infligées à Guillaume Montrivel qui a refusé d'obéir aux ordonnances d'exhiber son compte de l'administration qu'il a eue des biens de feu Jean Lambelin ; si d'ici huit jours, il n'a pas exhibé son compte, une autre amende de 400 livres lui sera infligée (30 janvier). — Fol. 347 v°. Paiement à H. Jantet de 429 francs, 2 gros, reste dû de son voyage d'Allemagne (11 février). — Fol 350 v°. Amende de 10 sols estev. contre un marchand pour n'avoir pas été à l'écharguet. — Invitation aux quatre de chaque bannière de dresser un rôle exact des pauvres auxquels l'aumône doit être donnée. — Fol. 351. Garde des portes de la cité : à chacune seront 3 hommes avec le portier On ne commettra à cette garde que des gens natifs de la cité ou du comté de Bourgogne (28 février). — Fol. 352 Rapport de MM. d'Aville et Bonvalot sur leur voyage d'Allemagne : ils ont obtenu de l'empereur et des États un appointement sur le fait des impôts.— Découverte au cours de travaux dans la maison d'un notaire d'une quantité de pièces d'or: les ouvriers s'en sont emparés; ils sont

emprisonnés (4 mars). — Fol. 353. Envoi au fisc impérial de lettres de l'Empereur et des États au sujet des impôts, afin de faire cesser les poursuites intentées devant la Chambre impériale de Spire contre la cité (5 mars). — Fol. 355 v°. Ordonnances pour la garde de la cité. A chaque porte seront placés 5 hommes soudoyés, armés et « bien embastonnez » aux gages de 2 gros par jour ; un homme sera à la cloche pour faire le guet à la manière accoutumée. Pour payer ces soudoyers, on commandera chaque jour 12 hommes qui n'iront pas aux portes mais paieront chacun 4 blancs. Le portier de la Porte Taillée, ayant fermé cette porte et celle près de la maison Maréchal, remettra les clefs à Richard Monneret. Toutes les autres portes seront ouvertes et fermées au son de la cloche. Les habitants de Burgille tireront leur « navoy » hors de l'eau et le mettront dedans leur église jusqu'à ordre contraire. — Fol. 356. Achat de 80 livres de poudre à canon à un homme de Voillan au prix de 3 sols la livre (20 mars). — Fol. 357. Instructions aux capitaines des dizaines au sujet de l'écharguet (22 mars). — Réparations aux murailles de la cité entre les portes de Battant et de Charmont (23 mars). — Fol. 358 v°. Envoi de Pierre Jouffroy, docteur ès droits, président des 28, au lieu de l'avocat Chiflet, choisi la veille, pour poursuivre à Spire l'effet de l'appointment relatif aux impôts de l'empire, aux gages de 3 francs par jour (25 mars). — Fol. 359. Fête de Pâques (29 mars). — Fol. 359 v°. Com mis désignés pour conférer avec un recteur de Dijon que le principal du collège a fait venir pour le remplacer. — Don à Pancras Bonvalot de 10 écus, en plus des 20 écus qu'il avait déjà reçus pour son voyage d'Allemagne (1er avril). — Fol. 360 v°. Mesures prises pour empêcher la mendicité dans la cité : on demandera à l'administrateur, au chapitre, à Mmo de Granvelle et à autres « bons personnages » combien de pauvres ils voudront nourrir (3 avril). — Fol. 361. Condamnation à l'amende des deux ouvriers qui avaient tenté de s'approprier des pièces d'or trouvées dans la maison d'un notaire : il y avait 240 pièces d'or « appellées franc à cheval et franc à pied » (6 avril). — Fol. 362. Prière adressée à la requête du prieur des Jacobins au provincial de l'ordre, pour qu'il envoie quelques bons et savants personnages à Besançon, pour « l'entretenement » du couvent (7 avril). — Fol. 363 Lettres du Parlement aux gouverneurs présentées par Charles GrandJehan, avocat fiscal de la Cour du Parlement, assisté du substitut du procureur général de la Cour, d'un clerc du greffe et d'un huissier. La Cour, avisée du trépas de feu Marc Cussemenet, abbé de Bellevaux et de Rosières, qui, en son vivant, avait eu charge de député des États du Comté, a mis « sous la main de l'empereur comme comte de Bourgogne » ces abbayes, et désigné me Charles GrandJehan pour les administrer au temporel. Elle prie les gouverneurs d'assister l'avocat fiscal pour l'inventaire de la maison de Bellevaux, à Besançon (Dole, 12 avril). — Fol. 366. Amodiation par la cité de la maison et porterie nouvellement faite et construite près de la porte de Rivotte pour trois ans, moyennant 3 francs et demi par an (20 avril). — Fol. 366 v°. Processions générales à Saint-Ferjeux pour le dimanche suivant 26 avril (21-22 avril). — Fol. 368 v°. Commis pour demander au chapitre s'il montrera cette année le Saint Suaire au jour accoutumé, qui est le dimanche après l'Ascension (27 avril). — Avis d'une assemblée qui doit se tenir à Worms le 1er juin, sur le fait des monnaies (28 avril). — Fol. 369 Convocation au conseil du lendemain des bouchers, fourniers et hôteliers afin de les aviser de ce qu'ils devront faire à l'occasion de l'ostension du Saint Suaire (29 avril). — Fol. 369 v°. On leur recommande de surveiller les étrangers et de ne pas les rançonner (30 avril). — Fol. 370. Défense aux hôteliers et cabaretiers, sur la plainte des fourniers, de faire en leurs maisons « tartres, flattons eschauldez ou craquelins à vendre, si ce n'est du froment de la cité et des greniers d'icelle. » (2 mai). — Fol. 371 v°. Don des 14 pièces d'argent aux gouverneurs (9 mai). — Fol. 373 v°. Sentence rendue dans la cause de restitution par entier et révision de procès intentée devant les gouverneurs par feu Pierre Oultrey, et depuis poursuivie par sa veuve et héritière dame Jeanne de Saint-Seigne. Cassation de la sentence du 7 juillet dernier en ce qui concerne P. Oultrey, le notant de « calumpnie, dolosité, maleversation et abus » et annulant en ce qui le concerne le paiement des dommages et intérêts envers les enfants Fournier (14 mai). — Fol. 375. Lettres

de recommandation à MM- de Berne et de Fribourg en faveur du prieur de Saint-Vincent, pour qu'il soit maintenu dans son droit au prieuré de Granson. — Nomination de me Jean Le Goust, jadis recteur des écoles de Dijon, comme principal régent des écoles de la cité, en remplacement de Jean d'Orival, aux mêmes conditions et gages que lui ; il prête serment de fidélité à l'empereur et à la cité. On lui recommande de prendre garde qu'en son école « soient entretenus aulcuns suspectz de la secte luthérienne, et, s'il en cognoit le maindre scintille du monde, incontinent il en advertisse messieurs les gouverneurs. » — Procuration donnée à Pierre Jouffroy, étant à Spire, pour représenter la cité à l'assemblée de Worms qui s'occupe du fait des monnaies, et y « remontrer lestât et forme de la monnoye tant d'or que d'argent qui se forge » dans la cité (21 mai). — Fol. 376. Remerciements de Jean d'Orival, principal des écoles, qui « regracie messieurs de l'honneur et bon traictement qui luy a esté fait pendant le temps qu'il a régenté esd. escolles. » Il en gardera le souvenir toute sa vie et sera heureux de rendre service à la cité. Si son successeur n'est pas suffisant, il se déclare prêt à reprendre la direction des écoles « après avoir satisfait au désir de son père qui l'a mandé querre » (25 mai). — Fol. 377. Les gens du chapitre veulent empêcher les gouverneurs assistant aux processions générales de faire marcher devant eux leurs officiers portant leurs baguettes, notamment sur le terrain capitulaire. Il en sera ainsi néanmoins, comme cela a coutume d'être depuis 20 ans, quoi que puisse dire et faire le chapitre (27 mai). — Fol. 377 v°. Le président de la semaine sortira le premier de l'église derrière la procession (1er juin). — Fol. 378. Mandements impériaux écrits en allemand annonçant l'ouverture du Concile à Trente « pour la pacification des affaires de la crestienté » depuis le 1er mai dernier (2 juin). — Fol. 379 v°. Renouvellement de l'édit contre les blasphémateurs et pour la conservation des fruits (5 juin). — Fol. 380 v° Désignation de 8 vignerons pour la garde jour et nuit des fruits, aux gages de 10 blancs (8 juin). — Fol. 381. Condamnation d'un « coppeur de bourse » à avoir le fouet par les lieux accoutumés, puis on lui coupera une oreille et il sera banni à perpétuité de la cité (18 juin). — Fol. 385 v°. Don de cent écus d'or à M. d'Avilley en récompense de l'édit qu'il a obtenu de l'empereur et des États au sujet des impôts de la cité. — Fol. 386. Compte des réparations faites au Port au Maire et des édifices qu'on y a construits, s'élevant à 978 francs. — Don de 21 francs 9 gros à M. Bonvalot en récompense de son voyage d'Allemagne avec M. d'Avilley (23 juin).